

ISSN 1769 - 4000

N° 18 - Identification Professionnelle n° 1

Sur www.fntp.fr le 8 mars 2022 - [Abonnez-vous](#)

Lors de sa réunion du 2 décembre 2021, le Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle a validé les évolutions de la nomenclature suivantes :

- **Des précisions sont apportées dans la définition des IP ou rubriques 214, 215, 2711, 272, 726 et 727**

21 - Libération des sols, déconstruction

214 - Travaux forestiers

- Gestion en milieu forestier comprenant au moins trois des prestations suivantes : Déboisement, élagage, reboisement, plantation, fauchage et entretien.

215 - Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

- Prévention, repérage, évacuation et destruction suivant le Guide d'identification et de gestion des EVEC.

27 - Travaux de génie écologique

2711 Restauration d'écosystèmes terrestres

- Restauration de milieux ouverts secs : pelouses sèches, prairies, prairies calcicoles, garrigues, landes.
- Restauration avec gains écologiques de sols artificialisés et milieux dégradés, autre que travaux de dépollution.

272 En milieu aquatique

- Y compris les berges.

72 - Travaux liés à la réparation - Réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil

726 Structures en maçonnerie et 727 Structures en béton

- La réhabilitation des canalisations sans tranchée est traitée dans la rubrique 52

- **Création de l'IP 3653**

36 - Travaux particuliers

3653 - Réparation de voiries par traitement des joints et fissures sur revêtements en béton de ciment, y compris préfissuration

- **Évolution de la présentation des 26 Identités Professionnelles de la rubrique 51**

Le linéaire requis (hors branchement) pour l'obtention des IP avec contraintes non urbaines est 200 mètres.

La notion de contraintes urbaines est désormais caractérisée par une contrainte sur l'ensemble de l'emprise des travaux liée à la présence de un ou plusieurs réseaux enterrés ou aériens (croisements ou longements) et au moins une contrainte de type : maintien de la circulation des piétons, maintien de la circulation des véhicules, travaux en voie étroite ou en impasse.

Évolution de l'IP 5115 - Construction de réseaux de conduites forcées et/ou canons à neige (pression d'essai > 25 bars)

Évolution de l'IP 512 - Construction de réseaux de chaleur et de froid
 Suppression de l'IP 5114

OBTENIR DES IP : RAPPEL DES PROCÉDURES

GUIDE DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous pouvez consulter sur le site www.fntp.fr rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence, un guide détaillé de constitution du dossier d'IP. Celui-ci contient :

- un rappel des conditions de délivrance de la carte professionnelle et des documents nécessaires à l'obtention d'une IP,
- un exemple de dossier-type avec des modèles d'attestations de travaux.

DEMANDE D'IP

Les demandes de nouvelles identités professionnelles peuvent nous être adressées, au fil de l'eau, sans attendre le renouvellement de votre carte professionnelle ou de vos IP. Il suffit de nous envoyer le formulaire de demande, la liste détaillée de vos moyens en personnel et matériels, des attestations de travaux détaillées délivrées par des hommes de l'art et annexe « canalisations » à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés, ainsi que le tableau récapitulatif de vos attestations par IP.

Le **formulaire de demande** est disponible sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

MODÈLE D'ATTESTATION DE TRAVAUX ET ANNEXE « CANALISATIONS » OBLIGATOIRES

La FNTF propose un modèle d'attestation de travaux. L'annexe « canalisations » est à renseigner et à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés.

Elle est téléchargeable sur www.fntp.fr, rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

DÉLAI DE TRAITEMENT

La FNTF transmet les propositions d'Identification Professionnelle aux commissions d'attribution, au vu des éléments qui lui sont apportés par le demandeur. Les commissions d'attribution disposent d'un délai de **2 mois** pour rendre leurs avis.

Le délai de traitement global d'une demande de nouvelle IP est de **3 mois** environ, après réception, si le dossier est complet. Vous recevez alors une nouvelle carte professionnelle.

L'annuaire des entreprises est mis à jour tous les jours sur www.fntp.fr dans la rubrique Outils/ Annuaire Carte Professionnelle. Vous pouvez y télécharger votre carte et disposer ainsi d'une version informatisée pour répondre aux appels d'offres dématérialisés.

DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité des IP est de 4 ans, pour une activité **coutumière** et de 2 ans pour une activité **probatoire**.

Dans le cas où l'entreprise ne remplit que partiellement les exigences techniques décrites dans le référentiel, notamment en ce qui concerne les références présentées ou ne dispose pas encore de référence en particulier lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une extension d'activité, l'identité professionnelle demandée peut lui être délivrée à titre **probatoire** pour une durée de 2 ans.

TEXTE DE RÉFÉRENCE :

L'Identification Professionnelle Travaux Publics 2022 – Référentiel, Nomenclature

Contact : cartepro@fntp.fr